



Planet Nature SA
Aromat'easy
37/41 Zone d'activités Nord
5377 Baillonville
Tél : 084/21 30 43
Email : contact@aromateasy.net

Date : 18/02/2020

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

FRAGRANCE : Musc rose A-F0028

1- Identification du mélange et de la société

1.1- Identification du produit

FRAGRANCE : Musc rose A-F0028

1.2- Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisation déconseillées

Mélange de substances odoriférantes. Ne pas utiliser pur et non dilué ; réservé à une utilisation en tant qu'ingrédient ; bien respecter la concentration maximale autorisée selon la composition dans laquelle il est utilisé.

1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Aromat'Easy – Planet Nature SA
37/41 Zone d'activités Nord
5377 Baillonville
N° tél : 0032/84.21.30.43
www.aromateasy.net
E-mail : contact@aromateasy.net

1.4- Numéro d'appel d'urgence

Aromat'Easy/Planet Nature SA : 0032/84.21.30.43
Centre antipoison (Belgique) : 070 245 245
Centre antipoison (France) : 01 40 05 48 48

2- Identification des dangers

2.1- Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS (Législation CLP)

Skin Irrit.2	Irritation cutanée 2
Eyes Dam1	Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 1

Skin. Sens.1	Sensibilisation cutanée 1
Aquatic Chronic 2	Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2

2.2- Eléments d'étiquetage

Classification GHS (Législation CLP)

Identificateur de produit (liste des composants classés)	
203-375-0	CITRONELLOL
204-262-9	BENZYL SALICYLATE
201-134-4	LINALOOL
203-113-5	PHENETHYL ACETATE
204-846-3	ALPHA-ISOMETHYL-IONONE
202-086-7	COUMARIN
250-954-9	4-TERT.BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE
203-161-7	CYCLAMEN ALDEHYDE
220-499-0	DIHYDROEUGENOL
203-212-3	CINNAMIC ALCOHOL
204-409-7	PIPERONAL
279-825-5	3,5,6,6-TETRAMETHYL-4-METHYLENEHEPTAN-2-ONE (ACETYL DIISOAMYLENE; KOAVONE)
I495_61_4	L-B-BISABOLENE
204-843-7	BETA-METHYLIONONE
268-264-1	2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-CARBOXALDEHYDE
203-973-1	10-UNDECENAL
203-983-6	DODECANAL
Mention d'avertissement : DANGER	
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
P261	Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux et du visage
P302+P352	En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon
P305+P351+P338	En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.



GHS07



GHS05



GHS09

2.3- Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table> Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3- Composition

3.1- Substances

Non concerné

3.2- Mélanges

Substance	N° CAS	N° EINECS / ELINCS	Symbole et Phrase de risque	Pourcentage
2-Phenylethanol (No REACH : 01-2119963921-31-0000)	60-12-8	200-456-2	Acute Tox. Oral 4, Eyes Irrit.2 - H302, H319	10-25%
Citronellol (No REACH : 01-2119453995-23-0000)	106-22-9	203-375-0	Eyes Irrit.2, Skin Corr.2, Skin. Sens. 1 - H315, H317, H319	10-25%
Benzyl salicylate (No REACH : 01-2119969442-31-0000)	118-58-1	204-262-9	Eyes Irrit.2, Aquatic Chronic 3, Skin. Sens. 1B - H317, H319, H412	2,5-10%
Linalool (No REACH : 01-2119474016-42-0000)	78-70-6	201-134-4	Eyes Irrit.2, Skin Corr. 2, Skin. Sens. 1B - H315, H317, H319	2,5-10%
Benzyl acetate (No REACH : 01-2119638272-42-0000)	140-11-4	205-399-7	Aquatic Chronic 3 - H412	2,5-10%
DIPROPYLENE GLYCOL REACH : 01-2119456811-38-0000	25265-71-8	246-770-3		2,5-10%

Phenethyl acetate (No REACH : 01-2119976340-38-0000)	103-45-7	203-113-5	Eyes Dam1 - H318	2,5-10%
alpha-Isomethyl ionone	127-51-5	204-846-3	Aquatic Chronic 2, Skin. Sens. 1B - H317, H411	2,5-10%
Citronellyl acetate (No REACH : 01-2119959860-27-0000)	150-84-5	205-775-0	Aquatic Chronic 2, Skin Corr. 2 - H315, H411	1-2,5%
Coumarin (No REACH : 01-2119949300-45-0000)	91-64-5	202-086-7	Acute Tox. Oral 4, Aquatic Chronic 3, Skin. Sens. 1B - H302, H317, H412	1-2,5%
4-tert-Butylcyclohexyl acetate (No REACH : 01-2119976286-24-0000)	32210-23-4	250-954-9	Skin. Sens. 1B - H317	1-2,5%
beta-Ionone (No REACH : 01-2119937833-30-0000)	14901-07-6	238-969-9	Aquatic Chronic 2 - H411	1-2,5%
Cyclamen aldehyde	103-95-7	203-161-7	EHC3, SCI2, SS1B - H315, H317, H412	1-2,5%
ALPHA-METHYL IONONE	7779-30-8	231-926-5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	1-2,5%
Tetrahydro-2-isobutyl-4-methyl-pyran-4-ol (No REACH : 01-0000015458-64-0000)	63500-71-0	405-040-6	Eyes Irrit.2 - H319	1-2,5%
2-Ethyl-4-(2,2,3-trimethyl-3-cyclopenten-1-yl)-2-buten-1-ol (No REACH : 01-2119529224-45-0000)	28219-61-6	248-908-8	Eyes Irrit.2, Aquatic Chronic 2 - H319, H411	1-2,5%
DIHYDROEUGENOL	2785-87-7	220-499-0	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	0-1%
Cinnamyl alcohol	104-54-1	203-212-3	Skin. Sens. 1B - H317	0-1%
Piperonal (No REACH : 01-2119983608-21-0000)	120-57-0	204-409-7	Skin. Sens. 1B - H317	0-1%

3,5,6,6-TETRAMETHYL-4-METHYLENEHEPTAN-2-ONE (ACETYL DIISOAMYLENE; KOAVONE) REACH : 01-2119980043-42-0000	81786-75-6	279-825-5	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	0-1%
L-B-BISABOLENE	495-61-4		Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317	0-1%
BETA-METHYLIONONE	127-43-5	204-843-7	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	0-1%
Dimethylcyclohex-3-ene-1carbaldehyde	68039-49-6	268-264-1	EHC2, SCI2, SS1B - H315, H317, H411	0-1%
10-Undecenal (No REACH : 01-2119980959-11-0000)	112-45-8	203-973-1	Eyes Irrit.2, Aquatic Chronic 3, Skin Corr. 2, Skin. Sens. 1B - H315, H317, H319, H412 - H315, H317, H319	0-1%
ALPHA-CEDRENE	469-61-4	207-418-4	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10	0-1%
CAMPHENE	79-92-5	201-234-8	Flam. Sol. 2, H228 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	0-1%
Dodecanal (No REACH : 01-2119969441-33-0000)	112-54-9	203-893-6	Eyes Irrit.2, Skin Corr. 2, Skin. Sens. 1B - H315, H317, H319	0-1%

4- Premiers secours

4.1- Descriptions des premiers secours

En cas de contact avec la peau	Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ... En cas de manifestation allergique, consulter un médecin. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
En cas de contact avec les yeux	Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.
En cas d'ingestion accidentelle	Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.
En cas d'inhalation excessive	Transporter la personne à l'air frais et la faire reposer. Consulter un médecin.

4.2- Principaux symptômes et effets aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information disponible.

5- Mesures de lutte contre l'incendie

5.1- Moyens d'extinctions

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

5.2- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Classe d'inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable
Prévention	Ne pas fumer. Pas de flamme nue.

5.3- Conseils aux pompiers

Ne pas inhaler les fumées. Porter une protection respiratoire appropriée. Ne jamais utiliser un jet d'eau direct.

6- Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

6.1.1 - Pour les non-secouristes

Porter une protection appropriée : Bottes, gants, lunettes et tablier. Eviter le contact avec la peau et l'inhalation des vapeurs. Prendre une douche après nettoyage du déversement accidentel.

6.1.2 - Pour les secouristes

Mêmes conseils que pour les non-secouristes. Indiquer éventuellement les emplacements des bacs de rétention pour éviter de contaminer les sols et l'environnement.

6.2- Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produits pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : endigage avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.

6.4- Référence à d'autres sections

Non disponible.

7- Manipulation et stockage

7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec peau et les yeux. Lire l'étiquette et protégez-vous en conséquences. Eviter toute exposition inutile. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer et avant de quitter le travail. Refermer les emballages après utilisation. Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant. Dans le cas où le contenu est inférieur à 50% de la capacité du contenant, transvaser dans un récipient plus petit afin d'éviter les risques d'oxydations.

7.2- Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker les mélanges dans des contenants fermés dans un endroit sec et à l'abri de source de chaleur et des rayons directs du soleil. A conserver dans un endroit frais et sec (Maximum 22°C). Eviter le stockage à même le sol en privilégiant des rayonnages sécurisés ou des caillebotis. Stocker les mélanges selon leurs dangers. Eviter toute exposition inutile. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.

7.3- Utilisations finales particulières

Ce mélange est uniquement destiné à parfumer.

8- Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1- Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeurs limite d'exposition professionnelle

ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
140-11-4	10 ppm		A4	A4	

Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
25265-71-8		100 E mg/m3		2(II)

Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
140-11-4	10 ppm 62 mg/m3				

Canada / Alberta (Occupational health and safety code, 2009) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
140-11-4	10 ppm 61 mg/m3				

Canada / British Colombia (2009) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
140-11-4	10 ppm				

Canada / Ontario (Control of exposure to biological or chemical agents, regulation 491/2009) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
140-11-4	10 ppm				

Danemark (2007) :

CAS	TWA :	VSTEL :	Loftvaerdi	Anm
140-11-4	10 ppm 61 mg/ m3			

Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), Mayo 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
140-11-4	10 ppm 62 mg/ m3				

Lettonie (Règlement n° 325/2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
140-11-4	5 mg/m3				

Lituanie (HN 23 :2001) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
140-11-4	5 mg/m3				

Malaysia :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
140-11-4	10 mg/m3				

Nouvelle Zélande (Workplace Exposure standards, 2002) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
140-11-4					

Suisse (SUVA 2015) :

CAS	TWA :	VLE	Valeur plafond	Notations
25265-71-8	140 i mg/m3	280 i mg/m3		

Roumanie (1218/2006) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
140-11-4	8 ppm 50 mg/ m3	13 ppm 80 mg/ m3			

8.2- Contrôle de l'exposition

Toute manipulation du mélange doit se faire dans des locaux bien aérés.

Protection du corps :	<p>Éviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés. Type de vêtement de protection approprié : En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau. En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.</p> <p>Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.</p>
------------------------------	---

Protection des mains :	<p>Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.</p> <p>La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.</p> <p>Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.</p> <p>Type de gants conseillés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PVA (Alcool polyvinylique) - Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène) <p>Caractéristiques recommandées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gants imperméables conformes à la norme NF EN374
Protection des yeux :	<p>Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.</p> <p>Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.</p>

9- Propriétés physiques et chimiques

9.1- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide Fluide
Couleur	Brun
Odeur	Aldehydic, Floral
Densité relative (d20/20)	0,964 - 0,984
Point éclair en degré	>93° C

10- Stabilité et réactivité

10.1- Réactivité

Pas de réaction avec l'eau

10.2- Stabilité chimique

Bonne stabilité aux températures ambiantes

10.3- Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4- Conditions à éviter

Ne pas chauffer les récipients fermés. Eviter de stocker ou de manipuler le produit à des une température proche de son point éclair. Eviter le contact avec des agents oxydants.

10.5- Matières incompatibles

Pas de données pertinentes

10.6- Produits de décompositions dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter :	La décomposition thermique peut dégager/former : - monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO ₂)
Produits de décomposition dangereux :	Pas de produits de décomposition dangereux connus

11- Informations toxicologiques

11.1- Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. Peut entraîner une réaction allergique par contact

Information toxicologiques sur les matières premières :

Matières	ETAO	ETAC	ETAI
2,4-Dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde	3 900 mg/kg (déterminée)	Non déterminée	Non déterminée

Piperonal	2 700 mg/kg (déterminée)	Non déterminée	Non déterminée
DIHYDROEUGENOL	2 600 mg/kg (déterminée)	Non déterminée	Non déterminée
CYCLAMEN ALDEHYDE	3810 mg/kg (déterminée)	Non déterminée	Non déterminée
2-tert-Butylcyclohexyl acetate	3 370 mg/kg (déterminée)	Non déterminée	Non déterminée
Coumarin	500,00 mg/kg (déterminée)	Non déterminée	Non déterminée
Phenethyl acetate	3 670 mg/kg (déterminée)	Non déterminée	Non déterminée
Benzyl acetate	2 490 mg/kg (déterminée)	Non déterminée	Non déterminée
Linalool	2 790 mg/kg (déterminée)	Non déterminée	Non déterminée
Benzyl salicylate	2 200 mg/kg (déterminée)	Non déterminée	Non déterminée
Citronellol	3 450 mg/kg (déterminée)	2 650 mg/kg (déterminée)	Non déterminée
PHENYLETHYLALCOHOL	1610 mg/kg (déterminée)	Non déterminée	Non déterminée

12- Informations écologiques

Ce mélange n'a pas été soumis en tant que tel à des tests écotoxicologiques. Il doit être considéré et manipulé comme s'il manifestait un danger potentiel pour l'environnement et traité en conséquence avec toutes les précautions possibles.

12.1- Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2- Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3- Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4- Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

12.6- Autres effets néfastes

Non disponible

13- Considérations relatives à l'élimination

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Les déchets doivent être éliminés selon les réglementations nationales en vigueur.

13.1- Méthodes de traitement des déchets

Produit :	La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages non nettoyés :	Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

14- Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

ADR	
IMDG	
IATA	

14.1- Numéro ONU

ADR	3082 (Code Tunnel:(E))
IMDG	3082
IATA	3082

14.2- Nom d'expédition des Nations unies

ADR	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A.(alpha-cedrene)
IMDG	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A.(alpha-cedrene)
IATA	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A.(alpha-cedrene)

14.3- Classe(s) de danger pour le transport

ADR	9
IMDG	9
IATA	9

14.4- Groupe d'emballage

ADR	III
IMDG	III
IATA	III

14.5- Dangers pour l'environnement

IMDG	Non classé pour le transport
-------------	------------------------------

15- Informations réglementaires

15.1- Règlements/ législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à 340:340 figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

5989-27-5 D-limonène ([R]-p-mentha-1,8-diene)

140-11-4 acétate de benzyle

15.2. Évaluation de la sécurité

15.2- Evaluation de sécurité chimique

Pas de données disponibles à ce jour

16- Autres informations

Texte intégral des phrases H citées au point 3 :

H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoquer une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations :

ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG	International Maritime Dangerous Goods.
IATA	International Air Transport Association.
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID	Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK	Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 1907/2006.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, et ne constitue pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

